



REGLEMENT FINANCIER DU SERVICE DE RESTAURATION et d'HEBERGEMENT

Approuvé en Conseil d'Administration du 26/06/2023

Le service de restauration et d'hébergement ne présente pas un caractère obligatoire : les parents qui choisissent d'inscrire leurs enfants doivent prendre connaissance du règlement et accepter les modalités de fonctionnement.

Article 1 – Objectifs et directives du Conseil Régional de la Région ARA

Par délibération, la Région a défini les orientations du service public régional de restauration lycéenne, reposant notamment sur le développement, chaque fois que possible, des achats de produits frais, locaux, de saison, issus de l'agriculture biologique ...

Les tarifs sont arrêtés par la Région et harmonisés progressivement par le Conseil d'Administration.
Une politique d'aides aux familles est mise en place.

Article 2 – Accueil du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves demi-pensionnaires et au personnel du LP Héliane Boucher.

A titre temporaire ou exceptionnel, peuvent être acceptés des hôtes de passage : stagiaires en formation, personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative.

L'accueil de groupe fera l'objet d'une convention.

Article 3 – Jours et heures d'ouverture

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi
11h30 à 13h00

Article 4 – Modalités d'inscription

- Compléter une « fiche intendance »
 - Joindre un RIB (pour un éventuel remboursement – aucun prélèvement n'aura lieu sur le compte bancaire)
 - Signer le règlement intérieur du Service Restauration et d'Hébergement
- Ces documents sont à rendre au service intendance minimum 48h avant le jour du passage au self.

Si l'élève est interne dans un autre établissement, il devra le signaler au service intendance dès son inscription dans l'établissement d'hébergement.

Article 5 – Modalités d'accès au restaurant scolaire

Seuls les publics ayant un compte créditeur peuvent accéder au self.

La carte de cantine, remise lors de l'inscription, est obligatoire pour badger à la borne et obtenir la délivrance d'un plateau. La première carte est gratuite. En cas de perte ou dégradation, une nouvelle carte est facturée. Le tarif est défini chaque année, sur la fiche intendance.

La carte est valable tout au long de sa scolarité au LP Héliane BOUCHER.

A titre exceptionnel, un « bon pour la remise d'un plateau » peut être délivré en cas d'oubli de sa carte. Il est à retirer au service intendance, à 12h30. Au 3eme oubli, la carte est considérée comme perdue et donc à renouveler.

Article 6 – Mode de tarification

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration, par année civile.

Les élèves et les commensaux ont la possibilité d'acheter un nombre de repas (minimum 5 repas) qui est crédité sur la carte de cantine. Leur compte sera débité au fur et à mesure des repas consommés, à chaque passage à la borne de self.

Ils doivent veiller, avant épuisement du crédit, à réapprovisionner régulièrement leur compte.

Pour les élèves internes, le coût de l'hébergement est forfaitaire.

Il s'agit d'un engagement de la famille sur une année scolaire. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire découpée en trois périodes.

Confère le règlement intérieur de l'établissement en question.

Article 7- Moyens de paiement

- Par carte bancaire (pas de sans contact)
- Par chèque bancaire à l'ordre du LP Hélène BOUCHER en notant au dos NOM et PRENOM de l'élève
- Par télépaiement (option en cours de mise en service)
- Par virement en renseignant le NOM et PRENOM de l'élève.

IBAN – LP HELENE BOUCHER						
FR76	1007	1690	0000	0010	0477	207
BIC	TRPUFRP1		Domiciliation		TPL LYON	

Article 8- Aides financières

Divers moyens financiers ont été mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Conseil Régionale afin de réduire le coût des frais supportés par les familles : bourses nationales, fonds social lycées, fonds social pour les cantines.

Ces aides doivent faciliter l'accès à la restauration scolaire en permettant de moduler le coût supporté par les familles.

Les demandes d'aide sont instruites par l'Assistante Sociale de l'établissement. Les dossiers sont examinés par la commission d'attribution réunie à l'initiative du Chef d'établissement. Le montant des aides sera déduit des sommes dues par les familles.

Article 9- Modalités et conditions de remboursement

Au départ définitif de l'établissement de l'élève ou du commensal, une demande de remboursement doit avoir lieu par écrit et transmise au service intendance.

Sans réclamation, et sans coordonnées bancaires connues, les trop perçus seront acquis à l'établissement après prescription quadriennale et définitivement acquis après un délai de 3 mois à compter de sa notification aux familles, si celles-ci n'en ont pas demandé le remboursement lorsqu'ils seront inférieurs à 8€.

Article 10 – Hygiène-Discipline et dégradations

- Règles d'hygiène :

Le lavage des mains est obligatoire (sanitaire et gel hydro alcoolique dans l'enceinte du self)

Les repas servis sont obligatoirement consommés sur place. Il est interdit de sortir nourriture, boisson et couverts du restaurant scolaire. Aucune denrée extérieure ne doit être introduite. Il est interdit de jouer avec la nourriture et de salir sciemment le réfectoire.

- Respect, politesse envers le personnel :

Le personnel enseignant et non enseignant a le droit au respect. Tout manquement au présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire du service de restauration prononcée soit par le Chef d'établissement soit par le conseil de discipline ou définitive prononcée par le conseil de discipline.

- Dégradations :

Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs des faits. Les élèves auront à cœur de respecter et de faciliter le travail des personnels de service et d'entretien. Les sanctions pour un manquement disciplinaire sont celles qui régissent la discipline de l'établissement.